

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Tandel

Séance publique du mercredi 26 juillet 2017 à 17.00 heures

Date de l'annonce publique de la séance: 17 juillet 2017

Date de la convocation des conseillers : 17 juillet 2017

Présents: Kaes Ali, bourgmestre;
Scheuren Carlo, Huberty John, Weis Nico, échevins;
Aust Alain, Blum John, Herrmann Fernand, Karier Jean-Paul,
Leonardy François, Plein Jeannine, Pletgen Jil, conseillers;
Wampach Jean Claude, *secrétaire communal*

Absent: néant

No: 4

Objet: vote d'un projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la commune de Tandel : zone de camping Bleesbréck à Bleesmillen

Le Conseil Communal,

Notant que le 1^{er} janvier 2006, les communes de Bastendorf et Fouhren ont fusionné pour former l'entité communale unique de Tandel ; que dans le but de se conformer et d'adapter au plus vite ses documents urbanistiques à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commune de Tandel a entamé la révision de son PAG ; que les bureaux d'études Espace & Paysages, Isabelle Van Driessche et S'Consult ont été mandatés pour l'élaboration du dossier PAG exigée par ladite loi ;

Précisant que cette modification ponctuelle porte sur le reclassement de certains fonds en « zone de camping » ; que ces fonds sont situés à l'extérieur du périmètre d'agglomération au niveau du camping de Bleesbréck à Bleesmillen;

Vu la lettre du 23 mars 2017 du Secrétaire d'Etat du Ministère de l'Environnement ayant pour objet de ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant la modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Bleesmillen » ;

Vu le dossier comprenant 45 pages élaboré, dressé et présenté en juillet par le bureau d'études Espace & Paysages de Esch-sur-Alzette ;

Revu la lettre du collège échevinal du 23 janvier 2017 à propos de la demande ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant la modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Bleesmillen»;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur et à la grande région du 27 mars 2013, no 3066, à propos des projets de modification de la délimitation de la zone verte ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de voter

ledit projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la commune de Tandel au niveau du camping Bllesbréck à Bleesmillen, tel que présenté en annexe par le bureau d'études susmentionné, ceci conformément au titre 3, chapitre 3, article 10 de la loi modifiée précitée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de la publication prévue par l'article 12 de la même loi.

La présente est transmise pour avis par lettre recommandée avec avis de réception à

- la Commission d'aménagement au Ministère de l'Intérieur, et
- Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement.

Ainsi décidé date et lieu qu'en tête.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,
pour extrait conforme à Fohren, le 28 juillet 2017

Le Bourgmestre

Kaes Ali



Le Secrétaire

Wampach Jean Claude

